



**Besprechung des Weiterbildungsprogrammes mit der Geschäftsleitung SIWF vom 27. April 2019:
Geplante und vom SIWF empfohlene Änderungen im WBP für die pendente definitive Eingabe beim SIWF**

Les adaptations recommandées ne changent pas le programme de formation de manière substantielle. Il s'agit surtout de précisions et d'adaptations à la pratique usuelle de l'ISFM dans les formulations de programmes.

Version de la consultation de novembre 2018	Adaptations recommandées et prévues	Raisons
<p>Art. 2.1, bas de page: bas de page 2 cardiologie: Au moins 36 mois de médecine interne générale doivent avoir été effectués pendant ou en plus de la formation continue de médecin spécialiste</p>	<p>Art. 2.1, bas de page Bas de page sur la médecine intensive ET la cardiologie: Au moins 30 mois de médecine interne générale, d'anesthésie ou de chirurgie doivent avoir été effectués pendant ou en complément de la formation continue en tant que spécialiste (au choix).</p>	<p>Une différence de traitement est incompréhensible et injustifiable.</p>
<p>Art. 3.1 Périodes de FP pouvant être reconnues ...durant la période des dispositions transitoires (délai de 3 ans, cf. 10.4.1), en:</p> <ul style="list-style-type: none"> - médecine interne générale ou - chirurgie générale 	<p>Art. 3.1 Périodes de FP pouvant être reconnues ...durant la période des dispositions transitoires (délai de 3 ans, cf. 10.4.1),</p>	<p>Ce passage n'a aucun sens et désavantagerait les internistes généralistes et les chirurgiens généralistes après la période transitoire.</p>
<p>Art. 3.1.3 interventions de médecin d'urgence Accompagnement d'interventions d'un médecin d'urgence au sens d'un stage durant 5 jours ouvrables ou 2 services de 24/24. Le service du médecin d'urgence est accrédité pour la formation en vue de l'AFC de médecine d'urgence préhospitalière/médecin d'urgence (SSMUS).</p>	<p>Art. 3.1.3 interventions de médecine d'urgence Accompagnement d'interventions d'un médecin d'urgence au sens d'un stage durant 5 jours ouvrables ou 2 services de 24/24. Le service du médecin d'urgence est accrédité pour la formation en vue de l'AFC de médecine d'urgence préhospitalière/médecin d'urgence (SSMUS).</p>	<p>L'accompagnement d'interventions préhospitalières d'un médecin d'urgence n'est pas un stage.</p>
<p>Art. 3.3 candidats étrangers Les porteurs d'un titre de spécialiste de base (voir chiffre 2.1) peuvent demander l'octroi du titre FAI MUH, s'ils ont accompli 24 mois de formation pratique spécifique en médecine d'urgence hospitalière (selon chiffre 3.1.1).</p>	<p>Art. 3.3 candidats étrangers Les porteurs d'un des titres de spécialiste de base (voir chiffre 2.1) ayant un titre étranger de spécialiste en médecine d'urgence hospitalière (FP d'au moins 5 ans) reçoivent le titre de formation approfondie en médecine d'urgence hospitalière sans autre condition.</p>	<p>Le paragraphe de la version de novembre n'est pas clair, car un porteur d'un titre de spécialiste de base sans autre formation spécifique doit dans tous les cas accomplir celle-ci.</p> <p>La pratique habituelle de l'ISFM pour les titres de spécialiste étrangers est de les reconnaître sans conditions (ils disposent en effet de 2 titres de spécialiste).</p>
<p>Pour l'obtention du titre FAI MUH, les candidats disposant d'un titre étranger de spécialiste en médecine d'urgence (durée de formation d'au moins 5 ans) doivent attester au moins 12 mois d'activité pratique dans un ou deux titres de spécialiste de base ainsi que 12 mois de formation pratique spécifique en médecine d'urgence hospitalière (selon chiffre 3.1.1).</p>	<p>Pour l'obtention du titre FAI MUH, les candidats disposant d'un titre étranger de spécialiste en médecine d'urgence (durée de formation d'au moins 5 ans) mais n'ayant pas de titre de spécialiste de base (voir chiffre 2.1) doivent attester au moins 12 mois d'activité pratique dans un ou deux titres de spécialiste de base au choix ainsi que 12 mois de formation pratique spécifique en médecine d'urgence hospitalière dans un établissement suisse de formation postgraduée reconnu.</p>	<p>Précision sur ce qui est attendu de porteurs d'un titre de spécialiste MUH qui n'existe pas en Suisse.</p> <p>Les formations postgraduées à l'étranger varient; elles sont souvent surtout théoriques. C'est pourquoi le titre de spécialiste MUH étranger équivaut à un titre de spécialiste de base et le candidat doit en plus accomplir 24 mois d'activité</p>

		pratique (répartis en 12 mois de FP de base et 12 mois de FP spécifique).
Version de la consultation de novembre 2018	Adaptations recommandées et prévues	Raisons
Art. 5.1 Admission - Cours complété d'échographie d'urgence (partie théorique de l'échographie d'urgence de base / POCUS SGUM)	Art. 5.1 Admission - Cours complété d'échographie d'urgence (AFC POCUS SSUM: base et 1 composante à 16 crédits)	Terminologie correcte
6.1.2 Groupement de formation postgraduée Diverses cliniques ou institutions peuvent se regrouper pour former un groupement de formation postgraduée. Toutes les unités raccordées à ce groupement font ainsi partie d'un seul EFP avec un concept de formation postgraduée dans la catégorie concernée. Chacun de ces EFP est accrédité et le classement de ces établissements de formation se fait selon le chiffre 6.1.4.	6.1.2 Groupement de formation postgraduée Diverses cliniques ou institutions peuvent se regrouper pour former un groupement de formation postgraduée. Toutes les unités raccordées à ce groupement font ainsi partie d'un seul EFP avec un concept de formation postgraduée dans la catégorie concernée. Chacun de ces EFP est accrédité et le classement de ces établissements de formation se fait selon le chiffre 6.1.4.	Comme les diverses cliniques sont accréditées séparément, cet article n'est pas nécessaire.
8.1 Organisation et mise en œuvre Les commissions suivantes, constituées de délégués de la SSMUS et des trois sociétés de discipline (Médecine générale interne, Chirurgie et Anesthésiologie), sont responsables du suivi permanent des différents aspects de la FAI MUH:...	8.1 Organisation et mise en œuvre Les commissions suivantes, constituées de délégués de la SSMUS et des sociétés de discipline impliqués dans la formation approfondie interdisciplinaire en médecine d'urgence hospitalière (médecine interne générale, anesthésiologie, chirurgie, médecine intensive, cardiologie et orthopédie / traumatologie), sont responsables du suivi permanent des différents aspects de la FAI MUH:...	Toutes les sociétés impliquées dans la FAI feront partie des organes concernés.
Art. 10.2 Reconnaissance des anciens contenus de formation postgraduée Pour l'obtention du titre de FAI MUH, la formation pratique de 24 mois d'activité en médecine d'urgence hospitalière et la formation théorique selon le chiffre 3.1.2 ainsi que l'examen selon art 5 doivent être attestés. Un titre provisoire sera attribué lors de l'inscription à l'examen, à condition que les autres points soient disponibles. Les questions sur ces conditions préalables et les demandes de reconnaissance ou d'adoption d'exigences individuelles doivent être adressées à la Commission de formation interdisciplinaire. Les demandes de reconnaissance de périodes d'activité pratique et de contenus théoriques selon le chiffre 3.1.2 doivent être déposées dans les 3 ans après l'entrée en	Art. 10.2 Reconnaissance des anciens contenus de formation postgraduée Pour l'obtention du titre de FAI MUH, la formation pratique de 24 mois d'activité en médecine d'urgence hospitalière et la formation théorique selon le chiffre 3.1.2 ainsi que l'examen selon art 5 doivent être attestés. Un titre provisoire sera attribué lors de l'inscription à l'examen, à condition que les autres points soient disponibles. Les questions sur ces conditions préalables et les demandes de reconnaissance ou d'adoption d'exigences individuelles doivent être adressées à la Commission de formation interdisciplinaire. Les demandes de reconnaissance de périodes d'activité pratique et de contenus théoriques selon le chiffre 3.1.2 doivent être déposées dans les 5 ans après l'entrée en	Selon l'ISFM, ce paragraphe n'est pas nécessaire. Augmentation de 3 à 5 ans:

<p>vigueur du programme, à l'intention de la Commission de formation interdisciplinaire. Passé ce délai, les périodes d'activité et les cours effectués avant l'entrée en vigueur du programme ne seront plus reconnus.</p>	<p>vigueur du programme, à l'intention de la Commission de formation interdisciplinaire. Passé ce délai, les périodes d'activité et les cours effectués avant l'entrée en vigueur du programme ne seront plus reconnus.</p>	<p>Dans sa prise de position, la SSMIG a demandé 10 ans, ce qui est bien trop long pour l'ISFM. D'où le compromis à 5 ans.</p>
---	---	--